

Image not found or type unknown



Travail les jours fériés

Par **paco**, le **24/05/2017** à **17:43**

bonjour,rnj'aimerais savoir lorsque l'on travaille le jeudi de l'ascension est ce que le patron doit nous payer double ? rnje ne trouve pas la convention collective pour les emplois saisonniers en cultures spécialisées activité maraichage (c'est ce qui est sur le bulletin de salaire) il s'agit de la cueillette des asperges.rnje vous remercie de votre aide.rnPaco